

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024

Procès-verbal N°14

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Léon MATUSZYNSKI	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Mme Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 avril 2024 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Propos liminaires de Madame le Maire:

Je ne peux pas débiter ce Conseil Municipal sans évoquer, en tant qu'élue de la République, la situation politique actuelle.

Au soir du 9 juin, nous avons été sonnés par l'importance du score du Rassemblement National, tant au niveau national que local. Sonnés, mais pas vraiment étonnés, car la montée en puissance de ce parti s'est faite, élection après élection. Et ce parti qui jusque là restait un parti d'opposition, est en passe de devenir un parti de gouvernement.

Nous sommes une démocratie et les électeurs sont bien évidemment souverains dans leur choix mais il ne faudrait pas que ce choix soit dicté par de mauvaises raisons. On sent bien que, pour une partie des électeurs, ce vote Rassemblement National est une protestation, une manière de montrer leur insatisfaction, leur colère, leur rejet de la politique nationale. Et de se dire, après tout, pourquoi pas ? On a tout essayé, rien ne change, alors pourquoi pas le Rassemblement National ?

Sauf que la démocratie et l'avenir de notre pays ne se jouent pas sur un coup de poker, où l'on pourrait « payer pour voir », pour voir s'installer un régime qui risque de piétiner les principes fondamentaux et les valeurs de notre République.

Le Rassemblement National, au fil du temps, a certes policé, adapté son discours, pour le rendre « politiquement correct », mais l'idéologie qui soutient ce discours reste la même. Le rejet de la différence, la haine de la justice sociale, la montée du nationalisme nous rappellent les heures sombres de notre histoire.

Romain Gary disait « le patriotisme, c'est l'amour des siens, le nationalisme, c'est la haine des autres ».

Ne nous laissons pas entraîner dans cette spirale dont nous ne sortirons pas indemnes qui bafouera nos valeurs humanistes, écologiques, européennes

Qui nous isolera et affaiblira notre pays.

Et qui mettra à mal notre démocratie.

L'heure est grave ! Il est de notre devoir, quelles que soient nos sensibilités politiques et nos divergences de vue, de faire barrage et de rejeter les doctrines dangereuses développées depuis toujours par l'extrême droite.

Nous sommes à moins d'une semaine d'un scrutin capital pour notre pays et pour l'avenir de notre démocratie.

C'est le dernier barrage que nous pouvons ériger pour stopper la montée du nationalisme et l'avènement du Rassemblement National au pouvoir. Après, il sera trop tard !

Les 30 juin et 7 juillet prochains, mobilisons-nous pour que les valeurs de liberté, égalité, fraternité, solidarité, restent les fondements de notre République et que nous en soyons fiers.

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

Rapporteur : Chantal Cordelier

Dans le cadre du budget d'investissement, nous sommes amenés à réaliser un certain nombre de constructions, de réalisations et d'aménagements, et pour gérer ces projets, la collectivité n'a pas forcément en interne, les ressources nécessaires pour mener à bien ces projets.

La commune est donc amenée à faire appel à des prestataires extérieurs retenus après mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

La loi du 28.05.2010, permet aux collectivités territoriales de créer des SPL dont les collectivités elles mêmes détiennent la totalité du capital.

Les SPL sont des outils juridiques mis à disposition des collectivités et qui permettent des opérations sans délai, puisque ces SPL sont soumises à la fois au code du commerce et au code de la commande publique, et c'est dans ce cadre là que la SPL est habilitée à négocier, à lancer des projets pour le compte de la collectivité.

C'est ce que l'on appelle une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour que la SPL puisse fonctionner, 4 conditions doivent être remplies :

- *Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales*
- *Le champ d'intervention doit relever des compétences de ses actionnaires*
- *La SPL doit intervenir sur le territoire de ses actionnaires*
- *Les personnes publiques qui sont au capital exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services*

Donc le recours à une SPL permet d'assouplir les formalités ; pour ce faire il faut être actionnaire et entrer au capital de la SPL ;

La SPL Sud Bourgogne Aménagement créée en septembre 2019 compte 225 actions.

Afin qu'une commune ou communauté entre au capital, il faut qu'un autre actionnaire cède ses parts ou une partie de ses parts.

Dans le cadre de nos grand projets dont la rénovation de l'école, il faut rentrer au capital pour bénéficier d'un accompagnement .

La CUCM a accepté de nous céder une action.

Cette délibération a donc pour but de m'autoriser à acquérir au nom de la collectivité une action à la CUCM et à signer le règlement intérieur, ainsi qu'à désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'assemblée spéciale.

Vu La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Le Breuil est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative ;

Considérant que le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure ;

Considérant que la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tout acte visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) D'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - . au développement des loisirs et du tourisme,
 - . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - . à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
 - . à étudier et réaliser toutes installations et équipements de production et distribution d'énergies renouvelables,

- 2) D'opérations de construction ou de réhabilitation : La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique ;

Considérant que la commune de Le Breuil est porteuse de projets importants notamment concernant les équipements municipaux, notamment les écoles ;

Considérant que les compétences de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT répondent aux objectifs de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à une prise de participation de la commune de mille euros (1000 €) à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, par l'acquisition de 1 action actuellement détenue par la Communauté Urbaine, à leur prix nominal

Vu l'accord préalable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Vu l'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'Administration de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve:**
 - l'acquisition par la commune de Le Breuil de 1 action de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT détenue par la Communauté Urbaine Creusot-Monceau, au prix unitaire de mille euros par action ;
 - les statuts de la société et le règlement intérieur de contrôle et de reporting joints en annexe ;
- **désigne** Robert ARNOLDO comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **désigne** Robert ARNOLDO comme son représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : Bernard Fredon

Délibération qui revient chaque année ,suite à une demande de la Trésorerie Principale, dans l'impossibilité de recouvrer des créances auprès des débiteurs

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeurs la somme de 188.88 € (cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC

Creusot-Montceau, en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 188.88 €.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541.
-

- **ADOPTE A L'UNANIMITE**

DÉNOMINATION DE VOIRIES

Rapporteur : Robert Arnoldo

Cette délibération est un ajustement à l'adressage

La municipalité a procédé à la normalisation des adresses, rendue obligatoire par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS. C'est un travail conséquent, réalisé avec le concours de la Poste pour s'assurer que l'ensemble des adresses soient conformes et n'entraîne pas de confusion sur l'ensemble de la commune mais aussi sur les communes limitrophes.

Bien que le Conseil Municipal délibère librement sur la dénomination des voies et qu'il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National, il importe de veiller à la cohérence du nommage avec l'histoire des lieux, la toponymie ou encore l'activité.

C'est pourquoi il est proposé de renommer « l'impasse du Fouloir » par « l'impasse du Moulin de la Vesvres », plus explicite dans les termes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Modifie** le libellé de la voie « impasse du Fouloir » par « impasse du Moulin de la Vesvres ».

- **ADOPTE A L'UNANIMITE**

PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Rapporteur : Catherine LANDRÉ

La réforme de l'attribution de logements sociaux prévue par la loi modifie le calcul du nombre de logements attribués pour chaque commune.

Jusqu'à ce jour, le calcul se faisait sur la base du nombre total de logements sociaux de la commune sans tenir compte du nombre de logements disponibles.

Dorénavant, le calcul se fera en fonction du nombre de logements disponibles annuellement et les réservations seront gérées en flux annuel ; il s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Il s'agit d'une mise en conformité avec la loi ELAN.

En résumé :

Lorsque l'OPAC construit des logements, les collectivités ou partenaires qui participent financièrement à ces constructions, sont réservataires sur un certain nombre de logements

La participation financière d'une commune c'est par exemple réserver un terrain d'assiette à l'euro symbolique ce qui revient au versement d'une subvention, et donc à ce titre, la collectivité a droit à un certain nombre de logements.

Selon la convention, la commune a droit à 1 logement non identifié à attribuer, sur son parc social.

Mme le Maire souligne la très bonne entente entre la Mairie et les services de l'Opac qui travaillent en concertation.

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité

Vu la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC Saône-et-Loire et ses modalités de mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC de Saône-et-Loire.

- ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- **RAPPORT DE DECISIONS**

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 18 h 58.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire

